



ARRETE MUNICIPAL N° 2020 – 2927
Portant la mise en œuvre de mesures provisoires et d'urgence dans
l'intérêt de la salubrité et santé publique, relatives à l'interdiction de
baignade et de pêche :

PLAGE DU LAZARET

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;

VU, le Code de la Santé Publique ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L.2212-5, et L.2213-23 ;

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

VU, l'arrêté municipal n°2020-2484, portant délégation de signature à M. P.P. Rossini, DGS;

Considérant la détection par les services du SIS 2A d'une pollution aux hydrocarbures au droit de l'apponnement Saint-Joseph, confirmée par les agents de la CQEL ;

Considérant que des nuisances olfactives sont ressenties sur la plage du Lazaret malgré l'absence visible d'irisation en surface ;

Considérant l'altération potentielle de la qualité des eaux de baignade, et par précaution ;

VU, l'urgence

-ARRETE-

ARTICLE 1er.-

Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur le littoral de la Plage du LAZARET et dans la bande des 300 mètres. L'interdiction concerne également l'utilisation des engins de plage non motorisés.

Le présent arrêté prend effet immédiatement, et pour une durée de 48 h (soit jusqu'au 20 juin au matin).

ARTICLE 2.-

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 4.-

Les services de voirie ou d'astreinte de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 5.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 18 juin 2020

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI